

Protéger les investisseurs en période de turbulence sur les marchés : exigences LSFIn et contrôles de la FINMA

Eric Favre,
Counsel,
MLL Meyerlustenberger
Lachenal Froriep AG, Genève

Alexandre de Senarclens,
Avocat au barreau de
Genève, Associé,
Reiser Avocats, Genève

Dr. Vaïk Müller,
Attorney at Law, Partner,
CMS von Erlach Partners
Ltd, Genève

Conférence accréditée par



9.00 La protection des clients en période de turbulence : quels devoirs pour les gérants ? Quelles évolutions récentes ?

- Qu'apporte la LSFIn au-delà des règles précédentes ?
- Les contraintes du cadre actuel sont-elles adaptées aux périodes de krach des marchés : les leçons de mars 2020 ; les contentieux avec les clients qui s'en sont suivis
- Le cadre strict (respect de l'asset allocation / politique d'investissement, avec rebalancements..) peut-il être « suspendu » pendant des séquences brèves d'effondrement soudain et violent des cours, de disparition de la liquidité sur certains titres ?

Eric Favre

CRÉDITS LOMBARD

9.30 Attribution et suivi d'un Crédit Lombard : comment protéger le portefeuille du client en période de baisse des marchés dans le respect des règles LSFIn ? Quels risques pour la banque ?

- Le crédit lombard : aspects juridiques et modalités financières :
 - la description de la relation contractuelle entre la banque et le client
 - le calcul de la valeur de nantissement « LTV » et la marge de la banque
- Les devoirs et obligations de la banque à l'égard du client en mandat de gestion de fortune, en conseil en placements et en execution only
 - vérification du caractère approprié (art 11 LSFIn) à l'octroi du crédit lombard : que doit avoir compris le client précisément ?
 - l'obligation de surveillance et de conseil de la banque en cours de mandat : quelles adaptations du portefeuille afin d'éviter l'appel de marge ou pour réduire le montant du prêt ? Quels actifs vendre et quels actifs acheter ? Quand la banque doit-elle avertir le client lorsque son compte se rapproche d'une situation d'appel de marge ? Comment assurer l'examen en continu de l'adéquation du

prêt vis-à-vis de la situation du client ? Quand l'effet de levier constitue-t-il un risque disproportionné pour le client

- L'appel de marge et la réalisation des avoirs :
 - l'avertissement et le délai : les différences entre mandat de gestion, mandat de conseil et execution only
 - le risque d'abus de droit lorsque la banque exige le respect de la marge initiale : dans quelle mesure la banque pourrait se voir reprocher de se prévaloir d'un risque qu'elle n'aurait pas identifié auparavant ?
 - le critère de la best execution dans la réalisation des avoirs
 - les risques : vendre les « mauvais » actifs, vendre plus que nécessaire pour rétablir la marge, déséquilibrer la diversification et la répartition des risques du compte

Alexandre de Senarclens

10.30 Pause-café

GESTION DES LIQUIDITÉS

11.00 La gestion des liquidités dans les placements collectifs ouverts: mécanismes et mise en œuvre juridique

- Une question « ancienne » toujours d'actualité
- Mécanismes généraux de gestion des risques de liquidité
 - mécanismes visant à ralentir les ventes d'actifs [e.g. préavis, suspension]
 - mécanismes visant à capturer l'impact de la liquidité dans les prix [e.g. commissions et droits ajustables acquis aux fonds, swing pricing]
 - mécanismes visant à limiter l'impact sur la liquidité des actifs [e.g. gates, rachat en nature]
- Autres méthodes de limitation du risque
- Appréciation du risque par la FINMA

Dr. Vaïk Müller

12.00 Fin de la conférence

Protéger les investisseurs en période de turbulence sur les marchés :

exigences LSFIn, contrôles de la FINMA

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
 par fax: +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail: info@academyfinance.ch
 par courrier: Academy & Finance SA,
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson
 47 quai Wilson, Genève

Visio conférence

Le lien Zoom et le mot de passe seront envoyés le 22 novembre après-midi. Pour tout besoin d'assistance technique avant et pendant la conférence, veuillez contacter Matheus Amorim : mamorim@academyfinance.ch

Prix

620 CHF (+TVA 7.7%)

Gérants membres de l'ASG: 460 CHF.

Autres gestionnaires de fortune: 490 CHF

Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Formation accréditée par



Pour cette formation accréditée par l'ASG, les participants inscrits au programme de formation ASG reçoivent 2.5 crédits.

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 9 novembre 2021 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 9 novembre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou fax) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Protéger les investisseurs en période de turbulence sur les marchés" à Genève le mardi 23 novembre 2021.

Ma société est gestionnaire de fortune Ma société est membre de l'ASG

Je souhaite participer en visio conférence sur Zoom.

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél Fax.....

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

Virement bancaire Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature.....